

**ANNEXE LEGALE ORS**

**Introduction en bourse sur l'Eurolist d'Euronext Paris**  
**Caractéristiques définitives de l'Offre Réservée aux Salariés**  
**(Visa n° 05-743 délivré par l'AMF le 27 octobre 2005)**

**Prix de l'Offre Réservée aux Salariés :**

**25,60 euros par action pour les formules avec décote**  
**32,00 euros par action pour les formules sans décote**

**Paris, le 18 novembre 2005** – EDF annonce les modalités définitives de l'offre réservée aux salariés, réalisée à l'occasion de l'admission de ses actions sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

**Société émettrice.**

Dénomination sociale : Electricité de France (« EDF »)

Nationalité : française

Secteur d'activité FTSE™ : 720 Electricité

**Actions dont l'admission est demandée sur l'Eurolist d'Euronext Paris.**

EDF a demandé l'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment A) de l'ensemble des actions composant le capital de la Société, y compris les Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'opération de l'ouverture de capital, à savoir :

- 1 625 800 000 actions existantes,
- un maximum de 216 049 382 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'offre à prix ouvert, du placement global garanti et, le cas échéant, de l'option de sur-allocation (les « **Actions Nouvelles** »).

**Contexte.**

Dans le cadre de l'ouverture de capital d'EDF réalisée par une offre d'Actions Nouvelles à prix ouvert au public en France ainsi qu'un placement global garanti aux investisseurs institutionnels en France et hors de France, et au public au Japon, le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a décidé, en application du dernier alinéa de l'article 11 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 et de l'article 26 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, de réserver aux salariés et anciens salariés d'EDF et de certaines de ses filiales en France et à l'étranger, une tranche de souscription portant sur un nombre d'actions existantes représentant 15 % du nombre total d'actions mises sur le marché dans le cadre de l'ouverture minoritaire du capital de la Société.

**Modalités de l'Offre Réservée aux Salariés.**

Montant d'actions offertes

L'offre réservée aux salariés porte sur 33 153 357 actions existantes qui seront cédées par l'Etat (les « Actions Cédées »).

Ce nombre sera augmenté en cas d'exercice de l'option de sur-allocation, consentie par la Société aux établissements financiers garants du placement global garanti, de façon à pouvoir représenter 15 % du nombre total final d'actions mises sur le marché dans le cadre de l'ouverture minoritaire du capital de la Société, soit 4 973 004 actions supplémentaires offertes aux salariés.

#### Bénéficiaires de l'offre réservée aux salariés

Sont éligibles à acquérir les actions de la Société dans le cadre de la présente offre réservée aux salariés les salariés et anciens salariés d'EDF (y compris ceux exerçant ou ayant exercé leur activité au sein d'un service commun à EDF et Gaz de France) et de ses filiales dans lesquelles EDF détient, directement ou indirectement plus de 50% du capital social.

Sous réserve des dispositions contraires des lois et règlements applicables localement, l'offre est accessible aux ayants droit situés à l'étranger. EDF a entrepris des démarches particulières au Brésil, Canada, France, Italie, Hongrie, Mexique, Pologne et Royaume-Uni.

#### Formules d'acquisition

Cinq formules, pouvant être panachées, sont proposées dans le cadre de l'offre réservée aux salariés. Les caractéristiques et les avantages propres à chacune des formules proposées sont les suivants :

##### *Formules proposées hors PEG-PEGI :*

- Energie Express : acquisition des actions au prix de l'offre à prix ouvert avec paiement comptant. Les actions sont disponibles immédiatement.
- Energie Express + : acquisition des actions avec un rabais de 20 % par rapport au prix de l'offre à prix ouvert et possibilité de bénéficier de délais de paiement. Les actions sont incessibles pendant 2 ans.

Les actions acquises dans le cadre de ces formules seront détenues en direct, sur un compte titres nominatif ou au porteur, au choix des bénéficiaires.

##### *Formules proposées dans le cadre du PEG-PEGI :*

- Energie Maxi : acquisition d'actions avec un rabais de 20% par rapport au prix de l'offre à prix ouvert et possibilité de bénéficier de délais de paiement, de l'abondement offert par l'employeur et d'un financement par utilisation de droits en compte épargne temps. Les actions sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé après l'expiration de la période d'incessibilité de deux ans.
- Energie Multi : formule offrant une garantie du capital sur l'apport personnel ainsi qu'un pourcentage de participation à la hausse éventuelle du cours de l'action ; acquisition d'actions avec un rabais de 20 % par rapport au prix de l'offre à prix ouvert et possibilité de bénéficier de délais de paiement et d'un financement par utilisation des droits en compte épargne temps et d'avoirs indisponibles détenus dans certains FCPE du PEG et/ou de l'ancien PEE d'EDF et Gaz de France. Les actions sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé après l'expiration de la période d'incessibilité de deux ans. Le versement du bénéficiaire dans cette formule est limité à 1 000 euros, dont 400 peuvent être financés par utilisation d'avoirs indisponibles.
- Energie Transfert (formule proposée uniquement dans le cadre du PEG) : acquisition d'actions avec un rabais de 20% par rapport au prix de l'offre à prix ouvert par utilisation d'avoirs indisponibles détenus dans certains FCPE du PEG et/ou de l'ancien PEE d'EDF et Gaz de France. Les actions deviennent disponibles à la date de disponibilité des avoirs utilisés dans cette formule (sauf cas de déblocage anticipé) et, en toute hypothèse, après l'expiration du délai d'incessibilité de deux ans.

Les actions acquises dans le cadre de ces formules seront détenues, s'agissant des adhérents du PEG, dans les compartiments « énergie Maxi », « énergie Multi » et « énergie Transfert » du FCPE Actions EDF agréé sous le numéro 990000501099 et, s'agissant des adhérents du PEGI, dans les compartiments « International énergie Maxi » et « International énergie Multi » du FCPE « Actions EDF International » agréé sous le numéro 990000501149.

#### Actions gratuites

Les ayants droit bénéficieront d'une attribution par l'Etat d'actions gratuites dans les conditions et selon les modalités propres à chaque formule décrite ci-dessus, dans la limite, toutes formules confondues, de la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale par bénéficiaire, soit 1 258 euros pour 2005.

#### Prix par action

Formules avec décote : 25,60 euros par action

Formules sans décote : 32,00 euros par action (soit le prix par action de l'offre à prix ouvert).

#### **Composition de l'actionnariat.**

A l'issue de l'opération d'ouverture de capital de la Société et en prenant pour hypothèse que toutes les actions offertes dans le cadre de l'offre réservée aux salariés auront été acquises, mais avant attribution d'actions gratuites dans le cadre de l'Offre réservée aux salariés, l'Etat détiendra environ 87,8 % des actions d'EDF et 86,2 % en cas d'exercice intégral de l'option de sur-allocation. Après attribution des actions gratuites dans le cadre de l'offre réservée aux salariés et en cas d'exercice intégral de l'option de sur-allocation, l'Etat détiendrait environ 85,8 % des actions EDF.

#### **Cotation.**

La première cotation des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris est intervenue le 18 novembre 2005.

#### **Codes.**

Code ISIN FR 0010242511 (pour les actions ordinaires négociables sur Euronext Paris)

Dans la mesure où les Actions Cédées offertes dans le cadre de l'offre réservée aux salariés feront l'objet d'une indisponibilité absolue pendant une période de deux ans faisant suite à leur acquisition si elles sont acquises avec décote et que les Actions Cédées pourront donner droit à l'issue de périodes de conservation à l'attribution d'actions gratuites, les Actions Cédées offertes dans le cadre de l'offre réservée aux salariés auront des codes ISIN particuliers afin de les distinguer des autres actions jusqu'à la réalisation des événements précités.

#### **Calendrier indicatif.**

18 novembre 2005	Première cotation des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris
21 novembre 2005	Début des négociations des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris
16 décembre 2005	Date limite d'exercice de l'option de sur-allocation.
30 janvier 2006	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'offre réservée aux salariés

## Contact investisseurs.

### Contacts Presse

Marie-Sylvie de Longuerue (33)1.40.42.73.97

François Molho (33)1.40.42.25.90

### Contact Analystes

Hervé Van Den Bulcke (33)1.40.42.62.03

## Mise à disposition du prospectus.

Un prospectus constitué du document de base enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 juillet 2005 sous le numéro I. 05-107, avec avertissement, de l'actualisation du Document de Base déposée auprès de l'AMF le 23 septembre 2005 sous le numéro D.05-1005-A01, et d'une note d'opération, a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers le 27 octobre 2005, sous le numéro 05-743.

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles sans frais auprès d'EDF 22-30 avenue de Wagram – 75382 Paris Cedex 08, et sur son site Internet (<http://www.edf.fr>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

Un prospectus relatif à l'offre à prix ouvert et au placement global garanti a été par ailleurs visé par l'AMF le 27 octobre 2005 sous le n°05-742. Il est disponible sans frais auprès d'EDF 22-30 avenue de Wagram – 75382 Paris Cedex 08, et sur son site Internet (<http://www.edf.fr>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et auprès des établissements financiers introducteurs.

Une notice légale a été publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires le 2 novembre 2005 et une notice complémentaire sera publiée le 23 novembre 2005.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque décrits au paragraphe 8.4 du Chapitre IV du document de base et au paragraphe 2 de la note d'opération.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement. Toute offre publique de valeurs mobilières aux Etats-Unis ne sera effectuée qu'au moyen d'un prospectus disponible auprès d'EDF et contenant des informations détaillées sur EDF, sa direction, ainsi que ses comptes.*

*Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit, être distribuée ou envoyée aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.*

*Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir. Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes qui (1) ne se trouvent pas au Royaume-Uni (à l'exception des salariés d'EDF ou de ses filiales détenues directement ou indirectement à plus de 50%); (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements ; (3) sont des personnes répondant aux dispositions de l'Article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ; ou (4) sont des personnes à qui des invitations ou des incitations à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre d'une émission ou de la vente d'actions, peuvent être légalement communiquées ou faire l'objet d'une demande de communication (ces personnes étant ensemble désignées comme « personnes habilitées »).*

*Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non-habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé aux personnes habilitées et ne peut être réalisé que par des personnes habilitées.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente d'actions ou une incitation pour acheter des actions en Allemagne et n'a qu'un but informatif. Les lecteurs du présent communiqué doivent s'informer et respecter ces restrictions. Aucune offre publique d'actions n'est réalisée en Allemagne. Toute offre d'actions en Allemagne ne peut être réalisée qu'en conformité avec la loi sur les prospectus à utiliser pour les offres de valeurs mobilières (Wertpapierprospektgesetz). Aucun prospectus de vente (Prospekt) en conformité avec le Wertpapierprospektgesetz n'a été et ne sera publié en ce qui concerne les actions. Le présent communiqué est destiné uniquement à des personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » (qualifizierte Anleger) au sens de la section 2 No 6 et de la section 3 paragraphe 2 No 1 du Wertpapierprospektgesetz.*

*Le présent communiqué n'a qu'un but informatif et ne constitue pas une offre de vente d'actions ou une incitation à acheter des actions EDF ou à faire une offre pour de telles actions sur le territoire de la République d'Italie. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues en Italie sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement conformément au décret-loi No. 58 du 24 février 1998 et ses règlements d'application CONSOB, tel que modifiés. L'offre de vente d'actions n'est pas destinée aux résidents italiens (autres que les salariés d'EDF ou de ses filiales détenues directement ou indirectement à plus de 50%) et n'est pas réalisée, directement ou indirectement, et ne peut être acceptée sur ou à partir du territoire italien par tout individu autre que les salariés précités ou par des investisseurs qualifiés (tels que définis par l'article 31, 2ème paragraphe du Règlement CONSOB n° 11522 du 1er juillet 1998, tel que modifié), agissant pour leur propre compte et non en qualité de dépositaires ou de prête noms des autres actionnaires.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une invitation ou une incitation à une offre en vue de souscrire ou d'acheter des titres et ni le présent communiqué ni aucune autre information contenue dans le présent communiqué ne peuvent constituer un contrat ou un engagement de quelque nature que ce soit. Toute décision d'investissement dans le cadre d'une offre de titres de la Société doit être fondée uniquement sur l'information*

## Diffusion interdite aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

contenue dans un prospectus final qui est émis ou sera émis par la Société en rapport avec une telle offre et ne peut être fondée sur les informations contenues dans le présent communiqué.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certain pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

CALYON pourra éventuellement, pour le compte du syndicat de garantie du Placement Global Garanti, intervenir aux fins de stabilisation du marché de l'action, dans le respect des dispositions du règlement (CE) 2273/03 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (Directive « abus de marché »). Ces interventions viseront à stabiliser ou soutenir le cours des actions de la Société et seront susceptibles d'affecter ce dernier (et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement). De telles activités, si elles sont mises en œuvre, peuvent être interrompues à tout moment. Elles pourront être effectuées à compter du début des négociations dans le cadre de la législation et de la réglementation applicables, sur l'Eurolist d'Euronext Paris ou de toute autre manière jusqu'au 16 décembre 2005 inclus au plus tard. L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du règlement (CE) 2273/03 du 23 décembre 2003.